

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement de PROJECT FLOORS GmbH

1. Généralités

- 1.1 Nos livraisons, prestations et offres s'effectuent exclusivement sur la base des conditions suivantes. Celles-ci s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas expressément convenues. Toute modification de ces conditions de vente, en particulier la validité des conditions d'achat de l'acheteur, requiert notre reconnaissance expresse. Toute affirmation contraire de la part de l'acheteur, sur mention de ses propres conditions de ventes ou d'achat, est ainsi rejetée. Nous concluons exclusivement des contrats avec des exploitants.
- 1.2 Nos offres se font sans engagement et s'entendent au moment de la remise de l'offre suivant les options de livraison. Les commandes ne deviennent obligatoires pour nous que si nous les confirmons ou les approuvons par l'envoi de la marchandise. Les clauses accessoires verbales s'appliquent uniquement après confirmation écrite.
- 1.3 La facturation est effectuée aux prix respectivement en vigueur le jour de l'expédition, auxquels vient s'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée alors applicable.

2. Livraison

- 2.1 Les livraisons sont effectuées suivant le conditionnement applicable pour les différents points. À partir d'une valeur de marchandise de 1 500 euros net, la livraison est effectuée franco. En dessous d'une valeur de marchandise de 1 500 euros, la livraison est effectuée en port dû. Les surcoûts pour un envoi express exigé par le client ou à son initiative sont facturés séparément.
- 2.2 Les dates de livraison et les délais doivent être indiqués par écrit. En cas de dépassement fautif d'un délai de livraison fermement convenu, le retard de livraison est donné uniquement après avoir fixé et laissé passer un délai supplémentaire raisonnable.
- 2.3 Nous prenons en charge les coûts d'emballage. L'emballage est réalisé avec le plus grand soin. Il n'est pas repris.

3. Force majeure

- 3.1 En cas de force majeure, tels les circonstances et événements ne pouvant pas être évités malgré le soin d'une gestion correcte de l'entreprise, l'effet des obligations contractuelles des parties est suspendu pour la durée et le périmètre de la défaillance. Si les retards en résultant dépassent un délai de 6 semaines, les deux parties contractantes sont autorisées à résilier le contrat au vu du volume de prestations correspondant. Une éventuelle demande de dédommagement en résultant est limitée aux cas de préméditation et de négligence grave. Aucune autre revendication ne sera prise en considération. Cette réglementation ne concerne pas les cas de garantie.

4. Expédition et transfert

- 4.1 Le chargement et l'expédition sont effectués aux risques de l'acheteur. Le transfert des risques à l'acheteur prend effet à la livraison de la marchandise aux personnes chargées de l'expédition.
- 4.2 La marchandise est livrée aux risques de l'acheteur, à qui incombe également l'assurance. Les dommages identifiables liés au transport doivent être immédiatement signalés au transporteur chargé de la livraison à la réception de la marchandise. Les dommages masqués liés au transport doivent être communiqués par écrit au transporteur chargé de la livraison dans un délai de 7 jours. Cette réglementation ne dispense pas des obligations de contrôle et de notification de l'acheteur suivant l'article 377 du code du commerce allemand.

5. Conditions de paiement

- 5.1 Nos factures sont dues au plus tard 20 jours après la date de facturation. Passé ce délai, l'acheteur est en retard sans qu'un rappel particulier ne soit nécessaire.
- 5.2 Les paiements sont accordés :
 - Dans les 10 jours, escompte à 3 %
 - Dans les 20 jours, net sans déduction
- 5.3 Les délais de paiement sont toujours calculés à partir de la date de facturation.

Le paiement est effectué à la réception du transfert de fonds chez le vendeur ou, en cas de virement bancaire, au moment de la note de crédit de la banque du vendeur.
- 5.4 En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts à hauteur des intérêts bancaires de débit habituels, au moins 9 points au pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base, plus le forfait légal de 40 €, sont calculés sous réserve de revendication d'un autre préjudice.
- 5.5 Le droit à la déduction d'escompte est automatiquement invalidé tant que l'acheteur est en retard avec les factures antérieures.
- 5.6 Seules des créances incontestées ou ayant force exécutoire autorisent l'acheteur à une compensation ou une rétention.

6. Réserve de propriété

- 6.1 Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement total de toutes les créances qui nous sont dues vis-à-vis du client et qui pourraient encore survenir. Le client est autorisé à titre révocable de disposer de la marchandise achetée dans le cadre de la gestion ordinaire des affaires.
- 6.2 La réserve de propriété s'étend également à sa pleine valeur aux produits issus du traitement, du mélange ou de la combinaison des marchandises, auquel cas nous sommes considérés comme des fabricants. En cas de traitement, de mélange ou de combinaison avec des marchandises de tiers disposant également d'un droit de propriété, notre copropriété s'élève aux rapports de facturation proportionnels des marchandises traitées.
- 6.3 L'acheteur nous cède déjà l'intégralité des créances résultant de la revente à l'égard de tiers ou à hauteur de notre part de copropriété (cf. paragraphe 6.2) afin de protéger la propriété. Il est autorisé à recouvrer ces créances pour notre compte jusqu'à dénonciation ou arrêt de son paiement. L'acheteur n'est pas autorisé à céder ces créances par affacturage, même dans l'objectif de recouvrement, à moins que ne soit établie en même temps l'obligation de l'affactureur de nous céder directement la contre-prestation à hauteur de la part de notre créance tant qu'il existe une créance de notre côté à l'encontre de l'acheteur.
- 6.4 Tout accès de tiers (vol, saisie, etc.) à des marchandises et créances nous appartenant doit être immédiatement communiqué par l'acheteur à l'e-mail geschaeftsleitung@project-floors.com.
- 6.5 Avant le paiement complet de nos créances, les marchandises et créances les substituant ne peuvent être ni engagées au profit de tiers, ni transférées à titre de sûreté.
- 6.6 Si le montant des sûretés dépasse nos créances de plus de 20 %, alors nous serons disposés, si l'acheteur l'exige, à dégager des sûretés de notre libre choix.

7. Indemnisation

- 7.1 L'indemnisation est limitée aux cas de préméditation et de négligence grave, dans toute la mesure permise par la législation applicable.

8. Garantie

- 8.1 Les réglementations suivantes s'appliquent à nos acheteurs et tous les autres utilisateurs de nos produits, donc à la chaîne d'approvisionnement complète.
- 8.2 Toutes les indications techniques de qualification, de traitement et d'applicabilité de nos produits, toute consultation technique et toutes autres indications sont fournies en toute connaissance de cause et ne dispensent toutefois aucunement l'acheteur ou l'utilisateur de nos marchandises de réaliser ses propres contrôles et essais et de les adapter à chaque condition individuelle présente. Des écarts faibles ou usuels de qualité, de poids, de taille, d'épaisseur, de largeur, d'équipement, de motif, de structure de surface et de couleur sont liés à la fabrication et ne représentent pas un défaut du produit. Ils n'autorisent pas l'acheteur à effectuer une réclamation.
- 8.3 L'acheteur doit immédiatement vérifier l'intégralité, l'exactitude et le bon état de la marchandise à sa réception. Les défauts identifiables entraînent uniquement des droits à la garantie s'ils sont signalés dans un délai de 1 semaine après avoir réceptionné la marchandise conformément au paragraphe 8.5. Si l'acheteur ou l'utilisateur de nos marchandises pense avoir une raison pour réclamer la marchandise livrée, le traitement ou la transformation de celle-ci doit cesser. Dans la mesure où la marchandise est transformée, même si un défaut a été ou aurait dû être identifié, nous nous dégageons de toute responsabilité pour les préjudices et dommages indirects (article 442 phrase 1 associé à l'article 439 al. 3 phrase 2 du Code civil allemand). Sur notre injonction, la marchandise doit être retournée en tout ou en partie sous forme d'échantillons défectueux pour examen.
- 8.4 La condition préalable des droits à la garantie en cas de défauts masqués est que l'acheteur ou l'utilisateur de nos marchandises nous communique immédiatement la notification des défauts avant de les éliminer, conformément au paragraphe 8.5. En cas de défauts masqués, l'acheteur et l'utilisateur de nos marchandises apportent la preuve de sous-sol impeccable et sec, de l'utilisation de colles adaptées, du traitement conforme à l'usage prévu, de la sollicitation normale (c'est-à-dire habituelle pour l'usage recommandé et reconnaissable pour le fabricant comme étant légitime) et du soin correct ou de l'explication réglementaire relative au soin.
- 8.5 Les défauts doivent être signalés à l'adresse électronique technik@project-floors.com en spécifiant certaines données nécessaires comme : informations d'achat, données de traitement, données-cadres du chantier et de la pose, et au besoin des photos. La réclamation peut également être envoyée par courrier en utilisant notre formulaire.
- 8.6 La décision concernant la reconnaissance des droits à la réparation des défauts et le périmètre de l'exécution postérieure est prise exclusivement par notre comité directeur/direction commerciale. En accord avec l'utilisateur, nous nous réservons le droit d'effectuer nous-même la réparation des dommages en cas de défaut ou de les confier à une entreprise spécialisée adaptée. Les dispositions légales de la vente des biens de consommation ne sont pas remises en cause par ces réglementations et restent pleinement en vigueur.

En cas de défauts reconnus, nous nous engageons à remplacer la pièce. Les livraisons de remplacement sont effectuées au mieux. Les variations de couleur demeurent sous réserve, car une livraison de remplacement provenant de la même production ou du même lot que la livraison initiale ne peut pas être garantie. Les petites différences de couleur lors des livraisons ultérieures sont liées à la fabrication et ne donnent pas lieu à réclamation.

9. Lieu d'exécution et juridiction compétente

- 9.1 Les conditions de vente et l'ensemble des relations juridiques entre l'acheteur et nous sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'applicabilité du droit d'achat universel international est exclue.
- 9.2 Le lieu d'exécution des livraisons et des paiements est Hürth.
- 9.3 La juridiction compétente mutuelle est Cologne ou un autre lieu à notre discrétion, dès lors que l'acheteur est commerçant de plein droit, indépendamment de la valeur du litige et pour tous les différends résultant de la relation contractuelle directe ou indirecte.
- 9.4 Si l'une des clauses de ces relations commerciales ou une disposition établie dans le cadre de conventions annexes devait être invalide ou venait à être frappée de nullité, la validité des autres clauses ou conventions resterait acquise.